

Québec, le 30 novembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-407

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Tout document contenant de l'information sur l'effectif étudiant dans les universités québécoises à l'automne 2021 selon le statut légal et l'établissement universitaire, idéalement dans le format du tableau présenté à l'annexe 1 dans la réponse ES-55 de la demande de renseignements particuliers du groupe d'opposition officielle de l'étude des crédits 2023-2024 :
 1. À l'automne 2021, données manquantes des crédits
 2. À l'automne 2022
 3. À l'automne 2023
- Tout document contenant de l'information au sujet de l'effectif étudiant des Québécois qui vont étudier à l'extérieur du Québec au premier cycle :
 1. Au Canada, idéalement ventilé par province et par université
 2. À l'extérieur du Canada, idéalement ventilé par pays et par université

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Il importe de mentionner que les données concernant l'effectif étudiant pour l'année 2022 sont provisoires et que celles pour l'année 2023 ne sont pas disponibles. Également, le Ministère ne dispose d'aucun document présentant les données sur l'effectif étudiant des Québécois qui vont étudier à l'extérieur du Canada.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 2

Tableau 1 : Effectif étudiant dans les universités québécoises à l'automne 2021
selon le statut légal, le statut de résidence au Québec et l'établissement universitaire

Établissement	Types d'étudiants			
	Québécois	CNRQ*	International**	Total
Bishop's	1 508	757	571	2 836
Concordia	27 630	3 267	7 816	38 713
McGill	17 681	8 186	10 741	36 608
Universités anglophones	46 819	12 210	19 128	78 157
Université Laval	41 430	569	4 380	46 379
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	12 113	79	2 129	14 321
École Polytechnique de Montréal	6 773	128	2 659	9 560
Université de Montréal	38 166	645	5 946	44 757
Université de Sherbrooke	22 871	321	1 940	25 132
Université du Québec	81 849	671	13 390	95 910
École nationale d'administration publique	1 798	28	159	1 985
École de technologie supérieure	6 343	93	2 140	8 576
Institut national de la recherche scientifique	231	46	512	789
Télé-université	7 620	76	100	7 796
Université du Québec à Chicoutimi	4 497	20	3 118	7 635
Université du Québec à Montréal	31 531	149	4 168	35 848
Université du Québec à Rimouski	5 873	19	571	6 463
Université du Québec à Trois-Rivières	13 137	56	1 787	14 980
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4 936	15	385	5 336
Université du Québec en Outaouais	5 852	169	444	6 465
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	31		6	37
Universités francophones	203 202	2 413	30 444	236 059
Total	250 021	14 623	49 572	314 216

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2023-04-16.

P: Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2022 sont provisoires.

Notes :

* CNRQ : Citoyen canadien, résident permanent ou Indien (selon la Loi sur les Indiens), non résident du Québec.

** Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

Les Québécois sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Oui.

Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif «universitaire» à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

Tableau 2 : Effectif étudiant dans les universités québécoises à l'automne 2022^P
selon le statut légal, le statut de résidence au Québec et l'établissement universitaire

Établissement	Types d'étudiants			
	Québécois	CNRQ*	International**	Total
Bishop's	1 607	712	590	2 909
Concordia	25 957	3 543	8 726	38 226
McGill	18 090	8 100	10 936	37 126
Universités anglophones	45 654	12 355	20 252	78 261
Université Laval	40 143	572	5 326	46 041
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	11 174	75	2 232	13 481
École Polytechnique de Montréal	6 841	133	2 715	9 689
Université de Montréal	36 454	784	6 603	43 841
Université de Sherbrooke	22 359	350	2 207	24 916
Université du Québec	77 615	712	15 162	93 489
École nationale d'administration publique	1 636	29	288	1 953
École de technologie supérieure	5 820	94	2 755	8 669
Institut national de la recherche scientifique	208	54	490	752
Télé-université	7 477	75	102	7 654
Université du Québec à Chicoutimi	4 322	14	3 411	7 747
Université du Québec à Montréal	29 445	135	4 423	34 003
Université du Québec à Rimouski	5 794	26	628	6 448
Université du Québec à Trois-Rivières	12 581	64	2 045	14 690
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4 738	28	446	5 212
Université du Québec en Outaouais	5 560	193	563	6 316
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	34		11	45
Universités francophones	194 586	2 626	34 245	231 457
Total	240 240	14 981	54 497	309 718

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2023-04-16.

P: Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2022 sont provisoires.

Notes :

* CNRQ : Citoyen canadien, résident permanent ou Indien (selon la Loi sur les Indiens), non résident du Québec.

** Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

Les Québécois sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Oui.

Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

Tableau 3. Effectif étudiant québécois* qui vont étudier dans les autres provinces du Canada au premier cycle, selon la province et l'établissement d'études, pour l'automne 2020

Province d'études	Établissement d'études	A-2020
Alberta	Alberta University of the Arts	9
	Athabasca University	120
	Burman University	12
	Grant MacEwan University	6
	Mount Royal University	3
	University of Alberta	21
	University of Calgary	12
Total Alberta		183
Colombie-Britannique	Capilano University	9
	Emily Carr University of Art and Design	3
	Kwantlen Polytechnic University	3
	Royal Roads University	12
	Simon Fraser University	12
	Thompson Rivers University - Parent Institution	6
	University of British Columbia	123
	University of Northern British Columbia - Établissement parent	6
	University of Victoria	51
	Vancouver Island University	6
Total Colombie-Britannique		231
Île-du-Prince-Édouard	University of Prince Edward Island	18
Total Île-du-Prince-Édouard		18
Manitoba	Brandon University	3
	University of Manitoba	33
	University of Winnipeg - Établissement parent	3
Total Manitoba		39
Nouveau-Brunswick	Mount Allison University	42
	St. Thomas University	9
	Université de Moncton - Établissement parent	177
	University of New Brunswick - Établissement parent	51
Total Nouveau-Brunswick		279
Nouvelle-Écosse	Acadia University - Établissement parent	12
	Cape Breton University	12
	Dalhousie University	117
	Mount Saint Vincent University	9
	NSCAD University	18
	Saint Mary's University	15
	St. Francis Xavier University - Établissement parent	129

	Université Sainte-Anne - Établissement parent	48
	University of King's College	18
Total Nouvelle-Écosse		378
Ontario	Algoma University	6
	Brock University	27
	Carleton University	825
	Lakehead University	6
	McMaster University	18
	Nipissing University	30
	OCAD University	48
	Ontario Tech University	12
	Queen's University	186
	Ryerson University	237
	Trent University	18
	Université Laurentienne	615
	University of Guelph	48
	University of Ottawa-Université d'Ottawa	4 443
	University of Toronto	261
	University of Waterloo	270
	University of Windsor	42
	Western University	54
	Wilfrid Laurier University	42
	York University	108
Total Ontario		7 296
Saskatchewan	University of Regina - Établissement mère	6
	University of Saskatchewan - Établissement parent	9
Total Saskatchewan		15
Terre-Neuve-et-Labrador	Memorial University of Newfoundland - Établissement parent	72
Total Terre-Neuve-et-Labrador		72
Total général		8 511

Source : Statistique Canada. Système d'information sur les étudiants post-secondaires (SIEP). 2009-2020. Compilation spéciale de la Direction des statistiques et de l'information de gestion (DSIG), Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

Note :

* La province de l'adresse permanente de l'étudiant est le Québec.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).